

PARCOURS D'ÉTUDES
2020-2021
ANALYSE MUSICALE A

CATÉGORIE

Discipline complémentaire imposée

PROFESSEURS

Fabre GUIN

Horaires :

Lundi 9h30-12h30 (A2)
Lundi 13h30-16h30 (A1)
Mercredi 9h30-12h30 (non francophones A2)
Mercredi 13h30-16h30 (non francophones A1)
Salle 440

François MEIMOUN :

Horaires : lundi 14h-17h (A2), salle 443
mardi 10h-13h (A2), salle 420
mardi 16h-19h (A2), salle Emmanuel

Ncolas MUNCK

Horaires :

Lundi 9h30-11h30 (A1)
Lundi 12h00-14h00 (A1)

Denis MORRIER,

Horaires : jeudi 13h-15h (A1) ; 15h-17h (A1) et 17h-19h (A2 dont musique ancienne), salle 420

Alain NOLLIER,

Horaires : mercredi 13h-16h et 16h-19h (A2), salle 418
jeudi 9h-12h et 13h-16h (A1), salle 418

Bruno PLANTARD :

Horaires : mardi 10h-13h et 14h-17h (A1), salle 444
jeudi 10h-13h (A2), salle 423

Anne-Charlotte RÉMOND,

Horaires : jeudi 13h30-16h30 et 16h30-19h30 (A1), salle 429

DURÉE DES ÉTUDES

2 ans (sauf exemption)
2 à 3 heures hebdomadaires

OBJECTIFS ET CONTENU

L'analyse musicale doit notamment permettre à l'élève :

- D'acquérir une véritable compréhension de l'ensemble des œuvres abordées en classe, de styles, d'époques et de genres variés ;
- de développer son autonomie (acuité d'écoute, ensemble de connaissances historiques, techniques et méthodologiques dans la mise en relation d'un savoir théorique avec une pratique musicale.
- l'étude d'œuvres du XVII^e siècle à nos jours (des œuvres du Moyen Âge et de la Renaissance pourront

- également être abordées) ;
- de mettre en relation l'étude analytique d'œuvres avec sa pratique musicale ;
 - une sensibilisation aux principales méthodologies analytiques en fonction de la diversité des répertoires étudiés.

MODALITÉS D'ENTRÉE

Cet enseignement est obligatoire pour tous les élèves interprètes du 1^{er} Cycle supérieur (sauf département Jazz et musiques improvisées, et département Chant). Les élèves sont automatiquement affectés en niveau A1. Les élèves ayant déjà obtenu une récompense en analyse au cours de leur formation initiale ou supérieure sont autorisés à passer un test qui les oriente vers un niveau d'Analyse A1, A2 ou B, ou qui les exempte de ce cours sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

CONTRÔLE CONTINU

Il prend en compte l'assiduité, la participation aux cours et les notes obtenues à divers travaux réalisés en classe ou à la maison. En A2, il comporte au moins un examen blanc qui se déroule en classe durant l'année scolaire.

- En A1, une note moyenne annuelle minimale de 12/20 est requise pour passer en A2. Un résultat inférieur à 12/20 entraîne un redoublement du niveau A1. La note moyenne annuelle comprend les notes données par le professeur de la classe suivie (60 %) et une note attribuée par un autre professeur correcteur (40 %) sur un sujet choisi par le professeur de la classe en concertation avec le chef de département.
- En A2, le contrôle continu entre pour 40 % (40 points) dans la note finale pour l'obtention du Certificat.

EXAMEN FINAL CERTIFICAT A2

Il entre pour 60 % (60 points) dans la note finale du Certificat.

2 / 3

Épreuves écrites : **mai 2021 (durée totale : 4 heures / 2h + 2h)**

- commentaires d'écoute dirigés : audition de deux extraits d'époques et de genres différents, choisis dans le répertoire du XVII^e siècle au XXI^e siècle inclus, d'une durée de 5 minutes maximum, que les élèves doivent situer et commenter ; chaque extrait est diffusé trois fois (noté sur 20).
- analyse sur partition avec écoute d'une œuvre ou d'un mouvement (trois diffusions) concernant en particulier les critères formels et harmoniques. L'œuvre sera choisie dans le répertoire du XVIII^e siècle au XX^e siècle. Cette analyse pourra être partiellement portée sur la partition (noté sur 40).

EXAMEN DE RATTRAPAGE, D'EXEMPTION ET D'ORIENTATION

Épreuves écrites : **septembre 2020**

Cet examen est ouvert aux **nouveaux élèves** entrant au Conservatoire ayant déjà obtenu une récompense en analyse musicale au cours de leur formation initiale (CMM, CRD, CRR) ou supérieure (Licence universitaire, Pôle supérieur,...), et aux élèves en cours de scolarité qui n'ont pas obtenu le Certificat lors de la session de juin. Cet examen n'est pas ouvert aux élèves souhaitant améliorer leur mention. Le contenu de cet examen est identique aux modalités de l'examen final de ce Certificat (voir ci-dessous).

Les nouveaux élèves ayant obtenu une note :

- inférieure à 11/20, sont affectés dans le niveau A1 ;
- comprise entre 11 et 12/20, pourront être affectés dans le niveau A2 ;
- supérieure à 12/20, sont exemptés.

Les élèves **en rattrapage** obtiennent le certificat avec mention «Assez Bien» à partir de 12/20, «Bien» à partir de 14/20, et «Très Bien» à partir de 16/20.

Les élèves ayant obtenu **une note supérieure à 18/20 à cet examen** sont autorisés à présenter la session de rattrapage et d'exemption du Certificat B qui se déroule après cet examen, et dont le contenu est identique aux modalités de l'examen final du Certificat B.

RÉCOMPENSES

Le Certificat est obtenu après addition de la note moyenne de contrôle continu en A2 et de la note d'examen final en A2 (total sur 100) : la note équivalente sur 20 doit être égale ou supérieure à 12/20.

Le Certificat est délivré avec mention :

- Assez Bien (à partir de 12/20),
- Bien (à partir de 14/20),
- Très Bien (à partir de 16/20).

Il est possible de passer l'examen de Certificat dès la première année de sa scolarité en Analyse, si l'accord du professeur est obtenu ou émis avant la fin du 1^{er} trimestre.

Les titulaires du Certificat d'Analyse A mentions Bien et Très Bien peuvent intégrer le cours d'Analyse B s'ils le souhaitent et dans la limite des places disponibles.

Les titulaires du Certificat d'Analyse A (mention Très Bien), sous réserve de leur réussite au concours d'entrée en formation diplômante sont dispensés du semestre 1 du programme de culture musicale appliquée (Cf. le programme du département Pédagogie, formation à l'enseignement).